

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n° 15 C 1357 du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille en date du 18 décembre 2015 portant sur la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sous la dénomination de « Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » ;

Vu la décision par délégation du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille fixant la composition du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance ;

Vu le Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2026 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et notamment son article 4

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le Président du Conseil départemental du Nord est membre de droit de l'assemblée plénière du Conseil Métropolitain et qu'il est autorisé à s'y faire représenter ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président du Conseil départemental en charge des Finances et des Affaires générales, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord au sein du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 10 janvier 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230110-230110H13609H1-AR

Date de réception en préfecture le : 11 janvier 2023

Affiché le : 11 janvier 2023